



Ville de Genay

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE

1. Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole, dans le cadre d'une convention unique,
2. Approbation de la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires avec la gestion administrative des dossiers de sinistres confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole,
3. Modification du tableau des emplois et des effectifs,
4. Avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre titres restaurant et prestations d'action sociale,

CADRE DE VIE

5. Approbation convention de délégation de gestion du Vallon des Torrières – année 2024,

FINANCES

6. Subventions à l'association A.S. Genay Handball,

INSTANCES MUNICIPALES

7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (renouvellement)

POINT D'INFORMATION DU MAIRE

ANNEXES

- Dossier n°1 : actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole, dans le cadre d'une convention unique et ses conventions annexes (annexe n° 1),
- Dossier n° 2 : convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires avec la gestion administrative des dossiers de sinistres confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole de Lyon (annexe n° 2),
- Dossier n° 4 : avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre titres restaurant et prestations d'action sociale (annexe n° 3),
- Dossier n° 5 : convention de délégation de gestion du Vallon des Torrières – année 2024 (annexe n° 4).

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 26 septembre, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Début de séance à 20h00.

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et informe que celle-ci est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal. Elle invite les élus à s'exprimer dans les micros afin de s'assurer du bon enregistrement de leurs interventions.

Madame PIN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel :

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme BAILLON, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, M. MAUGEIN.

*Absents
excusés ayant
donné
procuration :* Mme Sandra LAURENT WILCYNski, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. MICHAUD ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme LAMY ; M. RANEBI, pouvoir à M. GRANDJEAN ; Mme PILLON, pouvoir à M. HELOIRE ; M. LECLERC, pouvoir à Mme COHEN.

*Absent
excusé :*

Mme le Maire déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024

Mme le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 qui a été transmis préalablement aux présidents de groupes de l'opposition. Des demandes de modification de la part de Mme PERRIN ont été prises partiellement en compte, car certaines demandes ne figuraient pas sur l'enregistrement et elle en a été informée. Elle ajoute que ce procès-verbal est le reflet des débats et elle rappelle que conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, à l'article 26, la notion de teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juin.

M MADER signale qu'il y aurait une intervention à ce sujet.

Mme le Maire lui donne la parole.

M MADER la remercie.

Mme le Maire donne la parole à Mme PERRIN.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

Mme PERRIN remercie Mme le Maire. Elle souligne que le projet de procès-verbal a été transmis pour lecture après trois mois d'attente malgré leurs nombreuses relances. De plus, elle indique qu'ils n'ont eu que trois jours et demi pour transmettre leurs remarques. Pour elle, cette situation est inacceptable et entrave l'exercice de leur mandat d'élus. Selon le règlement intérieur du Conseil Municipal, l'article 26, elle rappelle que le projet de procès-verbal doit être transmis dans les plus brefs délais et que les présidents de groupes doivent avoir dix jours pour la relecture, ce qui n'a jamais été fait. Elle précise que les élus de son groupe demandent à l'avenir de respecter et de mettre en application cette clause du règlement intérieur. Par ailleurs, elle dit qu'il est mentionné dans le procès-verbal qu'elle est arrivée à 20 heures, alors qu'il lui semble pourtant que cela ne figurait pas dans l'enregistrement. Pour être tout à fait précise, elle indique qu'elle pensait être à l'heure, car elle n'avait pas vu que l'horaire habituel des séances avait été modifié. Elle dit que cette mention dans le procès-verbal ne serait pas un problème s'il n'y avait pas deux points-deux mesures. Elle dit qu'il y a eu plus d'un retard et départ avant la fin du Conseil dans le groupe majoritaire et que rien n'a jamais été mentionné sur les procès-verbaux. Son groupe exige une égalité de traitement, quel que soit le groupe politique et demande également à ce que la séance du Conseil soit enregistrée dans son intégralité et elle dit merci.

Mme le Maire répond qu'à son sens, la séance est enregistrée dans son intégralité. Elle ajoute que si les présidents de groupe ont manqué de temps et qu'effectivement, c'était un Conseil qui était très long, on peut aussi dire dès maintenant que l'on va vers un report du vote pour le prochain Conseil Municipal. Elle indique qu'on peut le faire.

Mme PERRIN répond que ce n'est pas la première fois qu'ils ont des interventions qui ne figurent pas sur l'enregistrement et que c'est tout ce que l'on voulait notifier.

Mme le Maire fait remarquer, qu'en tout cas, de toute façon, comme vous l'avez compris, il y a aussi une dactylographe qui est présente, donc nous pourrons voir si cela apporte des améliorations. Elle indique que l'on va s'arrêter là et elle propose le report du vote du procès-verbal au Conseil Municipal suivant.

Mme PERRIN demande si les 10 jours de relecture à l'avenir seront respectés.

Mme le Maire dit que cela sera fait.

Mme PERRIN la remercie.

Mme le Maire informe l'Assemblée, avant de passer aux délibérations, qu'elle a reçu 5 questions orales transmises par écrit du Groupe Genay Moi j'Aime, pour lesquelles une réponse sera donnée bien sûr en fin de séance.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024, est repoussée à la prochaine séance du Conseil Municipal, soit le 17 octobre 2024.

Mme le Maire annonce que l'on passe aux délibérations. Il est demandé aux élus qui sont porteurs d'un pouvoir de bien lever les deux mains lorsque l'on passe au vote. Pour commencer ce Conseil Municipal, elle indique que l'on va traiter de 4 sujets qui concernent les ressources humaines et l'administration générale, et donc elle donne, pour cela, la parole à M CHOTARD.

M CHOTARD remercie Mme le Maire. Il souligne qu'il y a 4 points concernant les ressources humaines avec pas mal de texte, et qu'il est tenu quand même de les lire, même si c'est fastidieux, parce que c'est important, tout ce qui traite du personnel est important.

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE

1. Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole, dans le cadre d'une convention unique,

Rapporteur : M CHOTARD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code Général de la Fonction Publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération n° 2021/57 en date du 2 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du CDG69,
Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,
Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

ARTICLE 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles,

ARTICLE 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

ANNEXE 1 – Choix des missions réalisées par le cdg69

Merci de cocher la ou les missions choisies

Commune de Genay

- Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents
- Mission de médecine statutaire et de contrôle (**réservée aux employeurs > 50 agents***) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics
- Mission d'assistance sociale (**réservée aux employeurs > 50 agents***) : mise à disposition d'assistants sociaux chargés de l'assistance sociale du personnel
- Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (**réservée aux collectivités affiliées au cdg69**) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme le Maire précise que sur la mission de médecine professionnelle et préventive, on était à 80€ par agent, et on passe 87€ par agent, que sur la mission d'inspection, c'était gratuit avant et c'est gratuit maintenant pour une visite par an et une présence au Comité Social Territorial, sauf si on demande bien sûr des missions complémentaires. Elle souligne que les tarifs complémentaires sont mentionnés dans la convention annexe. Sur la mission de conseils en droit des collectivités, elle rappelle que la cotisation était de 5 000€ par an avant, et que l'on passe à 5 250€ par an maintenant. Enfin, sur la mission en matière de retraites, elle indique que pour le RIS on était à 35€ pour un suivi et 70€ pour un nouveau dossier avant, et maintenant on passe à 40€ pour un suivi et 60€ pour un nouveau dossier.

Avant de passer au vote, elle rappelle aussi à titre indicatif que pour la médecine préventive, en 2023, la commune a payé une cotisation de 6 400€ et en 2024 de 6 880€. Elle précise également qu'en signant cette convention unique, la commune pourra, si elle le souhaite, signer les conventions aux autres services proposés, durant les 3 années de cette nouvelle période, et cela jusqu'au 31 décembre 2027.

M MADER demande pour bien comprendre, si les conventions qui n'ont pas été retenues, n'ont pas été prises parce qu'il n'y a pas de besoin, pour quelle raison, elles n'ont pas été retenues ? Par exemple, pour la mission de l'assistante sociale, est ce que cela ne correspond à aucun besoin sur la commune.

Mme EYMARD, Directrice Générale des Services, apporte des précisions. Avec la médecine préventive, dans la convention qui était en annexe, il est spécifié que l'orientation vers une assistante sociale est aussi comprise. C'est pour cette raison que la commune n'a pas pris le service complémentaire d'assistante sociale puisqu'il existe déjà avec la médecine préventive qui le propose.

M MADER comprend.

Il est précisé ensuite, que la commune n'a pas besoin actuellement de la mission de médecine statutaire et de contrôle, parce qu'avec l'assurance statutaire, on peut demander à faire des contrôles. Concernant la mission d'archivage pluriannuel, comme cela a été expliqué lors de la réunion préparatoire des présidents de groupes, le fait d'avoir pris une mission spécifique que les conseillers municipaux ont votée cette année pour 4 jours en 2024 et 20 jours en 2025, il n'y avait pas de nécessité. En revanche, probablement qu'en 2026, la commune s'inscrira sur cette mission-là pour avoir un suivi des archives chaque année et bénéficier d'un accompagnement. Enfin, il y avait la mission d'intérim, actuellement la commune ne l'a pas sollicitée. Néanmoins, il est précisé que la commune peut tout de même solliciter des missions intérimaires auprès d'agences d'intérim classiques par exemple, mais comme expliqué également en réunion préparatoire, ces agences proposent rarement de bons profils adaptés au secteur public, parce que même si elles se disent spécialisées dans le public et les collectivités, elles ne proposent pas forcément les profils publics. Concernant le service du Centre de Gestion, il n'est pour l'instant pas non plus très adapté, pour avoir déjà utilisé cette mission dans d'autres collectivités.

M MADER remercie Mme EYMARD pour son explication.

Mme le Maire propose de passer au vote.

VOTE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Mme le Maire propose de passer à la deuxième délibération qui concerne l'assurance groupe risques statutaires et elle donne à nouveau la parole à M. CHOTARD.

2. Approbation de la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires avec la gestion administrative des dossiers de sinistres confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole,

Rapporteur : M CHOTARD

Il est indiqué :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération n° 2024/20 du 21 mars 2024 au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Il est rappelé que la commune souscrit déjà à ce contrat d'assurance statutaire par l'intermédiaire du CDG69 et qu'il arrive à échéance en fin d'année 2024.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du CDG69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du CDG69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

Vu la délibération du CDG69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/20 du 21 mars 2024 mandatant le CDG69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

ARTICLE 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

ARTICLE 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1.51%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2.87%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%
Maladie ordinaire* ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 15 jours consécutifs	5.57%

Total des Taux	10.49%
----------------	--------

- la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 10.49%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 5%

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

ARTICLE 4 : d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités > 29	
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées	col
1 Tous risques	0,30%	0,33%
2 Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,34%
3 Tous risques sauf MO et maternité	0,24%	0,31%
4 Tous risques sauf maternité	0,29%	0,37%
5 Accident de travail / décès	0,20%	0,26%

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE



Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL tous risques : 0.30%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

M CHOTARD relève que c'est un peu long et complexe, mais qu'il est important de préciser tous ces détails.

Mme le Maire indique avant de passer au vote que dans le précédent contrat, le taux de cotisation était de 8,9 % et qu'en 2024, la commune va payer environ 85 625€, et qu'en 2025, mais là c'est une estimation, avec le taux à 10,49 %, la commune devrait payer environ 105 000 euros. Je souligne également que l'assiette de cotisation a changé. Avant, elle explique que l'on avait le traitement brut indiciaire + la nouvelle modification indiciaire + le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence, et dans le nouveau contrat on a le traitement brut indiciaire uniquement + la possibilité de rajouter un pourcentage à cette base. C'est pourquoi la commune a choisi d'ajouter de manière optionnelle les primes et indemnités sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale, et ce pourcentage c'est 5 %. La commune, bien sûr, pourra à chaque date anniversaire modifier ce pourcentage s'il n'était plus adapté.

Pour compléter, elle précise qu'il est toujours intéressant pour la commune de s'assurer pour les risques statutaires et je souhaitais vous donner quelques chiffres pour illustrer aussi ce que je viens de vous dire. En 2023, pour les recettes, en remboursement assurance, on était à 80 343€ et les dépenses de cotisation assurance étaient de 85 625€, on était presque à l'équilibre, et en 2024, au niveau des recettes, on était à 144 154€ et au niveau des dépenses on est à 91 284€.

En 2023, elle ajoute qu'ont été enregistrés à ce jour 2 046 jours d'arrêt maladie, parmi les agents CNRACL (nos fonctionnaires), mais sur ce chiffre, ce qui est important d'avoir en tête, c'est qu'il y a 1 767 jours qui concernent seulement 10 agents, avec des problèmes de santé importants et des arrêts longs.

En 2024, elle indique qu'on a eu 855 jours comptabilisés à ce jour, mais sur ce chiffre, on est à 605 jours qui concernent 4 agents, de la même manière, avec des problèmes de santé et des arrêts longs.

VOTE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Mme le Maire passe à la troisième délibération qui concerne la modification du tableau des emplois et des effectifs. Elle précise qu'il s'agit d'un tableau intermédiaire et qu'il évoluera à nouveau au prochain Conseil Municipal.

Elle donne la parole à M CHOTARD.

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs,

Rapporteur : M CHOTARD

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Conseil Municipal est ainsi régulièrement amené à approuver des modifications du tableau des effectifs, que ce soit en suppression, création ou transformation de postes. Les actes relatifs au recrutement et à la rémunération d'un agent font référence à la délibération créant l'emploi. Le tableau des effectifs plus détaillé sera présenté chaque année en annexe du Compte Administratif et prochainement Compte Financier Unique pour l'année écoulée et du budget primitif de l'année concernée.

Le tableau des effectifs est désormais assorti, dans un souci de transparence et de bonne compréhension pour le Conseil Municipal, d'un tableau des emplois (et des effectifs) qui mentionne la ventilation des effectifs par Pôles, services, catégories, cadres d'emplois et temps de travail, conformément à ce qui avait été annoncé à l'Assemblée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **La création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe de catégorie B, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour l'emploi de Responsable du Pôle des Services Techniques. L'agent en poste a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Une procédure de recrutement a été lancée, il s'agit d'ouvrir la possibilité à des agents titulaires du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe de candidater sur ce poste.**
- **La création d'un emploi de Responsable du Pôle Population, d'un emploi d'agent d'accueil et Etat Civil et d'un emploi de chargé de communication. La création de ces trois emplois s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du service accueil/Etat Civil et communication suite à la fin de contrat et au départ de la Responsable du Pôle Relation aux Usagers.**
 - **L'emploi de Responsable du Pôle Population, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, relèvera de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des Attachés ou de la catégorie B et du cadre d'emploi des Rédacteurs.**
 - **L'emploi d'Agent d'accueil et Etat Civil, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, relèvera de la catégorie C et des grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.**

- L'emploi de Chargé de communication, à temps hebdomadaires, relèvera de la catégorie C et des grades Adjoints administratifs.

- La création d'un emploi d'Instructeur en urbanisme, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, qui relèvera de la catégorie B et du cadre d'emploi des Rédacteurs ou de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints administratifs. Cette création fait suite à une réorganisation du Pôle Cadre de vie.
- Dans le cadre des avancements de grade, au titre de l'année 2024, de créer :
 - Un poste d'Agent de maîtrise principal pour l'emploi de Référent périscolaire Directeur Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
 - Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour l'emploi d'Agent technique bâtiment suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'accession à ce grade,
 - Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour l'emploi d'agent d'entretien,
- Dans le cadre de l'organisation du service animation pour adapter les capacités d'encadrement des activités périscolaires, de :
 - Créer un poste d'agent d'animation périscolaire à temps non complet de 15,50H,
 - Créer un poste d'agent d'animation périscolaire à temps non complet de 25,27H,
 - Créer un poste d'agent d'animation périscolaire à temps non complet de 29,18H,
 - Créer un poste d'agent d'animation périscolaire à temps non complet de 19,98H,
- La modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'animation périscolaire en le diminuant de 14,75H à 13,86H,
- La modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'animation périscolaire en l'augmentant de 27,5H à 27,63H,
- La modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'animation périscolaire en l'augmentant de 28,75H à 30,05H,
- La modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'animation périscolaire en le diminuant de 35H à 32H.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'agent d'animation à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires, puisque ce poste a été transformé en un poste d'agent social ; les missions de cet emploi relevant plus du cadre d'emploi de la filière sociale que de la filière animation,
- Supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe correspondant à l'emploi de Responsable du Pôle Moyens Généraux suite à une promotion interne.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GENAY

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le
 ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE



POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique			pourvu
Direction Générale	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	35	A	DGS Communes de 2 000 à 10 000 hab	1	
Direction Générale	Directeur Général des Services (poste DGS)	35	A	Attaché	1	
Communication	Chargé de communication	35	C	Adjoint administratif		1
Jeunesse /Insertion/Solidarité	Chargé de mission Jeunes Emploi Insertion	35	B	Rédacteur	1	
Moyens Généraux / Ressources humaines	Responsable Pôle Moyens Généraux /Ressources Humaines	35	A	Attaché	1	
Moyens Généraux / Ressources humaines	Responsable Pôle Moyens Généraux /Ressources Humaines	35	B	Rédacteur	-	4
Moyens Généraux / Ressources humaines	Assistante Ressources humaines	35	C	Adjoint administratif	1	
Moyens Généraux / Ressources humaines	Assistante administrative RH DG / Responsable agent entretien	35	C	Adjoint administratif	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	20	C	Adjoint technique	0,57	
Moyens Généraux / Finances Marchés publics	Responsable Finances Marchés publics	35	A	Attaché	1	
Moyens Généraux / Finances Marchés publics	Responsable Finances Marchés publics	35	C	Adjoint administratif		1
Moyens Généraux / Finances Marchés publics	Agent budgétaire et comptable	35	C	Adjoint administratif	1	

POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Envoyé en préfecture le 18/11/2024 Reçu en préfecture le 18/11/2024 Publié le ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE		
Relations à L'Usager / Communication	Responsable pôle RELUS/ Communication	35	A	Attaché	1	
Population	Responsable Pôle Population	35	A	Attaché		1
Population	Responsable Pôle Population	35	B	Rédacteur		1
Population	Agent accueil état civil	35	C	Adjoint administratif		1
Relations à L'Usager / Accueil Etat civil	Agent accueil	35	C	Adjoint administratif	1	
Relations à L'Usager / Accueil Etat civil	Agent état civil	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie	Responsable Pole Parcours de Vie	35	B	Animateur	1	
Parcours de Vie	Assistante administrative Guichet unique	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Ecole élémentaire	Professeur de musique		B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Parcours de Vie / Animation	Référente périscolaire Directeur ALAE	35	C	Agent de maitrise	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Responsable restaurant scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	2	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	20	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	

POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="font-size: 0.8em;"> Envoyé en préfecture le 18/11/2024 Reçu en préfecture le 18/11/2024 Publié le ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE </div> <div style="text-align: right;">  </div> </div>		
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Animation séniors	Agent d'animation séniors	24	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	15,5	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	25,27	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	29,18	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	19,98	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	27,63	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	30,7	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	13,86	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	12	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	24,86	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	18,5	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation		1

POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div> <p>Envoyé en préfecture le 18/11/2024</p> <p>Reçu en préfecture le 18/11/2024</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE</p> </div> <div style="text-align: right;">  </div> </div>		
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	32	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	30,05	C	Adjoint animation	1	
Services Techniques	Responsable Pôle technique	35	B	Technicien	1	
Services Techniques	Responsable Pôle technique	35	B	Technicien		1
Services Techniques	Assistante administrative ST	35	C	Adjoint administratif	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Responsable Bâtiment logistique	35	C	Agent de maitrise	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Responsable espaces verts	35	C	Agent de maitrise	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique		1
Cadre de Vie	Responsable cadre de vie	35	B	Rédacteur	1	
Cadre de Vie	Instructeur ADS	35	C	Adjoint administratif		1
Cadre de Vie	Assistante administrative ADS	35	C	Adjoint administratif	1	
Social	Responsable Pôle social	35	A	Attaché	1	
Social	Agent administratif	35	C	Adjoint administratif		1
Social	Adjoint animation	30	C	Agent animation	-	4

POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique			
Social	Agent social	30	C	Agent social	1	
Culture / Médiathèque	Responsable Médiathèque	35	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint du patrimoine	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint administratif	1	
Culture	Chargé de développement culturel	35	B	Animateur	1	
Culture	Chargé de développement culturel	35	C	Adjoint animation		1
Police municipale	Responsable Police municipale	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale		1
	TOTAUX				78,57	19

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Cadre d'emploi
Publié le
ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE



ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 18/09/2024					
Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectif s
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Chargé de communicatio n		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Animateur BPJEPS		Contrat apprentissage	35h	1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Conseiller eco soc fam		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Agent des espaces verts		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1993	ATSEM		Contrat apprentissage	35h	1
	Agent de médiathèque		PEC	20H	1
	Agent animation		Contrat engagement éducatif	48H	6
article L332-23 Code général de la Fonction Publique	Agent technique	C	Saisonnier/Occasionnel	35h	1
TOTAL					10

M. CHOTARD indique qu'il s'agit d'un tableau intéressant dans le détail, bien sûr.

Mme le Maire indique avant de passer au vote que le tableau des emplois et des effectifs évidemment encore évoluer au prochain Conseil Municipal, comme elle l'a dit tout à l'heure pour la mise à jour, car des suppressions de postes doivent être présentées préalablement au CST et que des recrutements, surtout, sont en cours. Donc elle tient à signaler également qu'elle souhaite valoriser les agents qui passent des concours et des examens professionnels en les nommant lorsqu'ils réussissent, dans la mesure où bien sûr, le budget le permet.

Elle signale que suite à la réunion préparatoire des présidents groupes, des questions ont été posées concernant l'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires et elle précise les chiffres :

- pour les temps périscolaires, garderies, TAP, études, la commune étant en projet éducatif territorial, les taux d'encadrement c'est en maternelle 1 pour 14 et en élémentaire, 1 pour 18,
- pour les centres de loisirs, le taux est 1 pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans et c'est 1 pour 14 pour les enfants de 6 ans et plus.

M MADER remercie Madame le Maire pour ce tableau très détaillé, car avant on en avait un où on ne comprenait rien, et là on en a un où on peut poser des questions, donc c'est bien. Il dit que Mme le Maire a bien expliqué qu'on avait davantage d'agents de catégorie A par les réussites à des concours et des promotions, ce qui donne 3 éléments supplémentaires visiblement sur la période en catégorie A, mais il dit que les élus de son groupe souhaitaient revenir de manière un tout petit peu plus générale sur la gestion des ressources humaines pour plusieurs points. Il précise que pour le premier, pour rappel, en février 2024, on avait 71 équivalents temps plein, et 14 non pourvus, en juin 2024, 74 et donc au 26 septembre, il dit qu'il avait noté 80, mais c'est 79, puisqu'on a une virgule. En plus des recrutements en cours, il relève qu'il y a 21 postes non pourvus et que la commune a 10 contrats d'apprentissage à l'heure actuelle.

Mme le Maire rappelle qu'il y avait une erreur dans le tableau qui a été corrigée comme signalée et que l'on est à 19 postes non pourvus.

M MADER s'excuse car il a lu le chiffre qui était communiqué au départ. Il dit qu'en 2023, la commune avait pour mémoire 71 agents équivalents temps plein et 14 postes non pourvus. Donc aujourd'hui, 79 équivalents temps plein et 19 postes non pourvus, ce qui amène à une croissance, quand même, des besoins, visiblement, en personnel. C'est sur ce point-là que les élus de son groupe veulent effectivement intervenir, que la croissance des recrutements, dans le même temps, si vous voulez, pour comparer, pour qu'on le sache, la croissance de la population de Genay depuis 2021, c'est une centaine de personnes par an, donc on a quand même une croissance forte des besoins en Mairie en rapport à une croissance de la population, qui elle, est beaucoup plus faible, qui n'est pas du tout dans les mêmes proportions. Puisque depuis 2010, la croissance de la population sur Genay, c'est environ 600 personnes supplémentaires, il précise qu'ils ont les sources ici.

Il précise que l'estimation qu'ils avaient faite du coût supplémentaire d'embauches aujourd'hui, c'est 380 à 400 000€ supplémentaires de charges pour la commune. Et au niveau de la gestion du personnel, il indique qu'il voulait revenir sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et il s'adresse à Mme le Maire, qui avait mis en évidence deux points importants : l'un que les agents ne respectaient pas les 1 607 heures légales annuellement dues, c'était marqué dans le rapport, et que l'absentéisme était trop important, supérieur de 7 points en comparaison des autres communes équivalentes. Donc la question que les élus de son groupe souhaitaient poser, c'est que la Mairie s'était engagée à mettre en place des procédures au premier semestre 2024, et donc la première question, c'est quelles mesures ont donc été prises sur ces points précis, suite au rapport de la CRC.

Mme le Maire répond qu'elle ne croit pas que ça fasse l'objet de ce moment, on n'est pas sur ce sujet, on est sur le sujet des effectifs et elle dit que l'on lui répondra quand il y aura une délibération qui est qu'on est sur le tableau des effectifs, donc elle peut lui répondre que autour de 80 ETP. Elle précise qu'il y a toujours des postes qui effectivement ne sont pas pourvus, mais ce n'est pas parce qu'ils apparaissent qu'on va tous forcément les recruter. En revanche, elle indique qu'aujourd'hui, on est quasiment à l'effectif nécessaire pour une commune comme la nôtre et on n'a pas l'intention d'aller au-delà. Elle dit qu'à peu près 80 agents, c'est ce qu'il faut pour une commune comme Genay, en sachant que c'est une commune qui propose de nombreuses animations périscolaires avec les rythmes scolaires toujours en vigueur et que c'est aussi là où on a le plus d'agents, puisque l'on a 21 animateurs. Elle complète en disant que les autres services sont, on va dire, staffés à peu près comme nécessaire.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

M MADER est d'accord mais répond que c'était quand même leur question, puisqu'il y avait un rapport de la CRC, qu'en fait, le tableau des effectifs qui bouge, c'est une forme de réorganisation. Donc au premier semestre, il rappelle que Mme le Maire s'était engagée à mettre en place de nouvelles choses sur ces deux points qui étaient tout de même importants, et il dit qu'il regrette de ne pas avoir la réponse.

Mme le Maire répond que comme elle vient de lui dire, ça n'est pas l'objet de la délibération et il sera possible d'en parler ultérieurement.

M MADER dit qu'il est d'accord et il indique pour continuer, qu'il y a un audit du CDG 69 qui a été signé pour conseils sur la réorganisation des services en décembre 2023, et qu'aucune conclusion n'a été communiquée, alors même que l'audit est terminé. En conséquence, il demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre les résultats et analyses de cet audit pour entamer la réorganisation des services tels que présentés actuellement.

Mme le Maire répond que c'est pareil, ce point ne fait pas partie non plus de l'objet de cette délibération. Elle peut simplement dire que l'audit est toujours en cours.

M MADER s'étonne car le CDG devait avoir terminé, normalement.

Mme le Maire confirme que l'étude n'est pas terminée.

M MADER dit qu'elle devait être terminée en août.

M CHOTARD relève « elle devait ».

Mme le Maire répond que ce n'est pas le cas, la commune a l'année pour le faire.

M MADER relève qu'ils ont signé quelque chose où ça se terminait en août, que c'est pour ça qu'il intervient et il dit que lui ne dispose pas de ces informations.

Mme le Maire répond qu'on les donnera effectivement quand on aura à revenir devant le Conseil Municipal sur ces sujets-là. Mais que pour l'instant, tous les services sont au travail.

M MADER dit pour conclure, qu'en fait, il voulait relever aussi le fait que par rapport à toutes les embauches... on constate aussi que de plus en plus, la Métropole prend des missions à sa charge, qu'on se décharge de plus en plus sur la Métropole sur beaucoup de dossiers. Il dit qu'il pense que ça impacte quand même le travail de la commune, des agents. Il dit qu'il ne sait pas, mais que le Conseil Municipal n'arrête pas de signer des transferts de responsabilités sur la Métropole, que ça fait des années et c'est pour ça que pour les élus de son groupe, signer, approuver l'ensemble de ces modifications avec des augmentations de personnel, par rapport à l'audit de la CRC et par rapport à l'attente de ce compte rendu du CDG 69, ce que l'on souhaitait vous faire passer, c'est que pour eux, c'est difficile d'approuver tout le temps les modifications de personnel, puisqu'on considère qu'à un moment donné, il leur faudrait plus d'éléments, qui sont attendus. Donc là, voilà les éléments qu'ils demandent, mais qui sont des éléments attendus. Donc voilà, c'était le sens de leur observation sur les modifications.

Mme le Maire indique que l'on passe au vote.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

VOTE

VOTE	Pour	24	
	Abstention	1	Mme KLINGELSCMITT
	Contre	4	Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC
<i>Adopté à la majorité</i>			

Mme le Maire indique que l'on passe maintenant à la quatrième délibération qui concerne un avenant à la convention d'adhésion au contrat titre restaurant pour y intégrer les chèques cadeaux et elle donne la parole à M CHOTARD

4. Avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre titres restaurant et prestations d'action sociale,

Rapporteur : M CHOTARD

Il est rappelé que les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitaient. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus étaient les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

La commune de GENAY a adhéré à ce contrat-cadre, par délibération n°2023/49 du 07 décembre 2023, après conclusion d'une convention avec le CDG69, pour l'attribution de titres restaurant uniquement.

Cette adhésion a donné lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

La collectivité souhaite aujourd'hui signer un avenant à ce contrat cadre pour permettre l'achat et l'attribution de chèques cadeaux aux agents au moment des fêtes de fin d'année.

Auparavant et ce jusqu'en 2021, une subvention exceptionnelle était versée à l'association du personnel municipal de Genay (APMG) pour l'organisation d'événements conviviaux pour le personnel de la collectivité (arbre de Noël, sorties culturelles etc..). Cette association a été dissoute suite à la démission de plusieurs membres du bureau. L'Autorité s'était engagée, auprès des représentants du personnel, à réaffecter ce budget sous forme de prestations sociales. Après consultation de ces représentants, ces derniers ont émis le souhait de voir attribuer des chèques cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année.

Aussi, au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de bien vouloir :

- ***Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 et suivants, sociale » et les articles L731-1 et suivants,***
- ***Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,***
- ***Vu la délibération n2023/49 du 07 décembre 2023 portant adhésion à l'accord cadre n°2023-03 passé par le CDG69,***
- ***Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 1^{er} février 2024,***
- ***Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de chèques cadeaux pour les agents,***
- ***Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,***
- ***Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,***

ARTICLE 1 : choisir d'ajouter le lot « Chèques cadeaux » au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 2 : attribuer des chèques cadeaux aux agents :

- titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale,
- contractuels de droit public employés sous contrat à durée indéterminée,
- contractuels de droit public employés, sous contrat à durée déterminée d'au minimum un an ou en poste, au sein de la collectivité, depuis au moins une année.

A l'occasion d'un ou plusieurs des 11 événements éligibles (définis par l'URSSAF) :

- Noël des adultes : 35€

Ces agents devront être en activité et présent au sein de la collectivité au moment de leur versement.

Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

ARTICLE 3 : autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention d'adhésion du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale concernant l'attribution de chèque cadeaux.

ARTICLE 4 : dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 012.

Mme le MAIRE indique à l'Assemblée avant de passer au vote que cet avenant n'implique pas d'augmentation du coût d'adhésion et de traitement, cet avenant est nécessaire, car la commune doit déterminer en Conseil Municipal la valeur faciale du chèque cadeau. Le fait de cocher au départ toutes les possibilités n'avait pas d'utilité, car à chaque fois que la commune instaure un avantage social, elle doit en fixer le tarif et les modalités en Conseil Municipal.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Madame le Maire présente la cinquième délibération qui concerne la convention de délégation de gestion du Vallon des Torrières pour l'année 2024 et elle donne la parole à Mme MAGAUD.

CADRE DE VIE

5. Approbation convention de délégation de gestion du Vallon des Torrières – année 2024

Rapporteur : Mme MAGAUD

Mme MAGAUD remercie Mme le Maire et indique que c'est une délibération que l'on prend chaque année, qui concerne l'approbation de la convention de délégation de la gestion du Vallon des Torrières, et c'est donc pour l'année 2024.

Les communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay mettent en œuvre, avec la Métropole de Lyon, une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site du Vallon des Torrières.

Ce site est inscrit dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, des compétences du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

L'objectif de la politique en matière d'ENS est la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site du Vallon des Torrières a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole de Lyon une compétence en matière d'actions, de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projets Nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole, dans la continuité des précédentes conventions.

La commune de Neuville-sur-Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2024. En tant que commune pilote, Neuville-sur-Saône se verra rembourser, par la Métropole de Lyon, l'ensemble des frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Genay et Montanay, les communes participantes, apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage mais ne participent pas au financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières-année 2024, jointe en annexe,**

- **AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de ladite délibération.**

Mme MAGAUD indique qu'en réunion de préparation des présidents de groupes, **M TOUZOT** lui avait demandé ce qui avait été fait au cours de ces années dans ce Vallon des Torrières, donc cet ENS. Elle précise qu'il y a :

- La poursuite des animations pédagogiques pour les scolaires et le grand public,
- L'établissement qui est en cours d'un plan de communication de cet espace naturel sensible,
- La pose d'une table d'orientation, qui n'est pas encore réalisée, mais c'est en cours, sur la boucle des Torrières, au niveau du point de vue après la Porte de la Chouette à Neuville sur Saône,
- Le nettoyage et l'entretien du mur de la grande bascule pour essayer de voir ce qui sera nécessaire de faire pour le renforcer.

VOTE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Madame le Maire passe à la sixième délibération qui concerne deux subventions à l'association A.S. Genay Handball, et elle donne la parole à M MICHAUD.

FINANCES

6. Subventions à l'association A.S. Genay Handball,

Rapporteur : M MICHAUD

M MICHAUD remercie Mme le Maire et il indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association A.S. Genay Handball dans la suite de la subvention accordée par la délibération n° 2024/17 du 21 mars 2024 d'un montant de 6 370€, ainsi que sur le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'aider à acheter des ballons spéciaux sans résine dans l'optique de supprimer l'utilisation de cette dernière qui engendre des difficultés d'entretien du gymnase et il souligne que cela a quand même un coût important, et que les agents sont là en permanence pour nettoyer.

Il est précisé que l'association a déposé deux dossiers de demande de subvention le 25 juillet 2024 et que la Commission Municipale « subvention aux associations » s'est réunie le 17 septembre 2024 pour les étudier

Après étude, la Commission propose :

- De verser une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total attribué pour 2024 de 13 000€),
- De verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000€, en précisant que l'association s'engage à déposer des demandes de subvention auprès d'autres collectivités et à rechercher du sponsoring, car la demande initiale de l'association portait sur 6 395€ pour l'achat de 110 ballons.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

Le Conseil Municipal DECIDE de bien vouloir :

- **APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 6 630€,**
- **APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ pour les raisons exposées ci-dessus,**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme le Maire demande si Mme KLINGELSCHMITT a levé la main.

Mme KLINGELSCHMITT répond que c'est le cas et remercie Mme le Maire. Elle dit qu'elle a juste une remarque, qu'effectivement, on s'était félicité lors de la Commission aux subventions que le handball était moins demandeur cette année et elle rappelle que l'on a utilisé ce différentiel pour reporter et aider d'autres associations qui avaient besoin de voir leur subvention augmenter. Donc pour elle, juste une remarque, il va falloir que l'on en tienne compte pour l'année prochaine, parce qu'effectivement, du coup, ça fausse toute notre analyse et tout le travail qu'on avait fait à l'époque de redistribution.

Mme le Maire indique qu'avant de passer au vote, elle rappelle que si les Conseillers Municipaux sont membres du bureau de cette association, ils ne peuvent pas prendre part au vote et sont invités à se retirer.

Mme le Maire prend en compte qu'il n'y a pas de conseiller membre du bureau.

VOTE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Mme le Maire indique que l'on passe maintenant à la septième délibération qui concerne le remplacement de deux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, qui avaient quitté le Conseil Municipal. Elle rappelle que la CAO était fixée pour la durée du mandat et qu'il s'agit de remplacer des suppléants ayant quitté le Conseil Municipal. Elle précise que suite à une remarque de Mme KLINGELSCHMITT lors de la réunion de préparation des présidents de groupes mardi soir, on a pris attache de deux avis juridiques afin de s'assurer que l'on était bien en conformité. Elle précise aussi que la pluralité de la composition du Conseil Municipal peut

être exprimée au travers de la participation de tous les courants politiques présents au sein de l'Assemblée délibérante dans les Commissions Municipales, sans présence automatique des représentants de ces groupes politiques dans toutes les Commissions, puisque cette représentation est bien proportionnée à chaque groupe.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

Par ailleurs, elle précise qu'il a été jugé (Tribunal Administratif de Caen, 11 septembre 2014, jugement n°1401259) que l'absence de représentants d'une liste n'empêche pas que la composition de la CAO permette d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle rappelle que 2 commissions municipales ont été créées : la commission finances et la commission subventions aux associations et que Mme KLINGELSCHMITT est membre titulaire de celle pour les subventions aux associations.

Elle propose donc la liste notée dans la note de synthèse et elle précise que seuls 2 membres suppléants ont été remplacés suite à des départs, et que pour la liste Genay moi j'aime, le membre titulaire de la CAO, M MADER a été consulté pour proposer un suppléant et il a désigné Mme PERRIN et l'on est bien d'accord.

Mme le Maire indique qu'elle va présenter cette délibération.

INSTANCES MUNICIPALES

7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (renouvellement)

Rapporteur : *Mme Le Maire*

Il est rappelé que par délibération n° 2020/26 du 9 juillet 2020, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et commission d'ouverture des plis avait été arrêtée. Il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir remplacer deux membres suppléants qui ne sont plus membres du Conseil Municipal.

La CAO est composée :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, Président, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les titulaires, et de cinq membres suppléants. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La réforme de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, a modifié les dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) afin "de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes".

Elle aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 2121-5 du CGCT, compétente en matière de délégations de services publics. L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le
 ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

Mme le Maire précise que la liste préparée a été préparée en amont de la séance

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ARRETER la composition de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis comme suit :**

Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis	5 titulaires	5 suppléants
	CHOTARD Michel	GRANDJEAN Gilbert
	MAGAUD Noëlle	SOTHIER Christian
	HELOIRE Philippe	DURAND Thierry
	MAUGEIN Michel	KLINGELSCHMITT Amélie
	MADER Lionel	PERRIN Karine

VOTE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

POINT D'INFORMATION DU MAIRE - SAS MAISON MONTVERT A MONTANAY

Avant de passer aux questions du groupe Genay Moi j'Aime, **Mme le Maire** indique qu'elle a une information à transmettre à l'Assemblée qui concerne la maison Montvert à Montanay. Elle dit devoir informer le Conseil Municipal que par Arrêté n° DTPPSPE 2024-172 du Préfet, l'enregistrement d'une unité de méthanisation qui est exploitée par la SAS Maison Montvert qui se situe Chemin des Brettets à Montanay, a été autorisée. Elle dit que l'Assemblée est informée de cet arrêté préfectoral, qui a été affiché à la demande de la Préfecture sur le panneau d'affichage de la Mairie du 6 mai au 19 juin.

Elle propose de passer aux questions orales des croupes d'opposition, comme elle l'a indiqué en début de séance avec 5 questions reçues du Groupe Genay Moi j'Aime.

Mme KLINGELSCHMITT indique qu'elle n'a pas posé de question orale mais qu'elle a une question par rapport à cette histoire de méthaniseur.

Mme le Maire l'écoute.

Mme KLINGELSCHMITT demande si, quand Mme le Maire dit qu'il ne l'est plus.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE



Mme le Maire répond qu'il n'est plus affiché.

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'elle pense que la formulation de la phrase peut induire en erreur, parce que les gens qui voudraient aller voir l'affichage ne pourraient plus le voir s'il n'y est plus.

Mme le Maire confirme qu'il n'y est plus et qu'il était affiché, du 6 mai au 18 juin.

Il est précisé que c'est l'arrêté de la phase de concertation qui a été affiché du 6 mai au 18 juin et que c'est de cela que Mme le Maire faisait part à l'Assemblée.

Mme KLINGELSCHMITT comprend mieux car cela prêtait à confusion. Elle pose une deuxième question à savoir s'il y a une étude d'impact, notamment par rapport à la commune, sur l'implantation d'une telle unité dans un village voisin a été réalisée. Certes, Montanay n'est pas à côté, mais elle demande s'il n'y a pas de risque particulier pour la commune.

Il est précisé que le porteur de projet présente un dossier qui est instruit par la DDT en Préfecture.

Mme KLINGELSCHMITT demande s'il y a moyen d'avoir ce dossier en ligne sur le site de la Mairie ou ce genre de chose.

Il est précisé que le dossier peut être consulté sur le site de la Préfecture.

Mme KLINGELSCHMITT demande si on ne peut pas le mettre à disposition, ou au moins le lien.

Mme le Maire répond qu'elle peut aller sur le site de la Préfecture et le trouver facilement.

Mme KLINGELSCHMITT remercie pour ces précisions.

QUESTIONS ORALE

Questions du groupe «Genay Moi j'Aime» :

Mme le Maire donne la parole à M MADER pour les questions du Groupe Genay Moi j'Aime et elle l'invite ou quelqu'un d'autre à lire la première question.

1/ Sur le hameau de Proulieu les problèmes de stationnement sont continus. Les riverains demandent que le terrain en friche acheté par la mairie soit mis à disposition pour un parking le temps des travaux de la construction de la résidence Gaia. Le sens interdit installé rue de Proulieu pose également problème, celui-ci peut-il être réétudié ?

Mme PERRIN explique que la première question concerne le projet GAÏA. Elle dit que Mme le Maire n'est pas sans ignorer les importants problèmes engendrés par les travaux du projet GAÏA et subis par les riverains du hameau de Proulieu. Elle dit que la Mairie a été sollicitée, la police est régulièrement et fréquemment appelée.

Mme le Maire dit qu'elle arrête Mme PERRIN car elle pense qu'elle ne lit pas la question qui est écrite.

Mme PERRIN répond qu'elle lit son développement et qu'elle arrive à la question et demande si elle peut, s'il-vous-plait, poser sa question.

Mme le Maire lui répond que oui et lui demande de poser sa question.

Mme PERRIN répond que donc, elle développe jusqu'à sa question. Les rues sont par moment...

Mme le Maire lui dit qu'elle doit s'en tenir à la question.

Mme PERRIN dit que non, que l'on en a déjà parlé lors d'un Conseil Municipal.

Mme le Maire l'invite à poursuivre.

Mme PERRIN dit que donc, les rues sont par moment impraticables, les situations sont dangereuses par moments aussi et le stationnement réduit de plus en plus à peau de chagrin. Aussi, dans un premier temps, elle pense qu'il est urgent de trouver une solution pour que les nombreuses entreprises intervenant sur ce chantier garent leurs véhicules sans entraver la circulation ni créer des situations dangereuses. Elle dit que la Mairie a fait l'acquisition d'un terrain à un promoteur au bout de la rue de Proulieu, que ce terrain totalement en friche aujourd'hui qu'il n'est ni utilisé, ni même entretenu. Aussi, elle dit que les riverains demandent à ce qu'il serve de parking pendant la durée du chantier et que les entreprises y stationnent leurs véhicules en priorité. Ensuite, elle indique qu'elle a un deuxième point.

Mme le Maire indique que l'on va faire question après question. Elle répond qu'en ce qui concerne le stationnement parking, comme de nombreux hameaux de villages, le hameau de Proulieu connaît de manière historique des problèmes de stationnement, ça ce n'est pas nouveau. Elle précise que la Mairie n'a pas reçu de demande de riverains pour que le terrain en friche acheté par la Commune soit utilisé comme parking pendant la construction de la résidence GAÏA, et elle précise qu'à ce jour, ce terrain n'est pas vraiment praticable et qu'il serait difficile de le mettre à disposition dans l'immédiat, d'autant que parfois, on a même des dépôts sauvages qui sont déposés, et que l'on est sollicité, là, pour le coup, par les riverains et que la police municipale est sollicitée dès que c'est observé.

Elle s'adresse à Mme PERRIN et lui disant que donc peut voir, aujourd'hui, l'intérêt en tout cas de s'être porté acquéreur de cette parcelle à un croisement stratégique de la route de Massieux et de la rue de Proulieu, et elle rappelle que l'objectif était de permettre une respiration dans ce quartier, qui peut par ailleurs être aménagée en places de stationnement. Elle précise que pour réaliser un parking avec un aménagement paysagé, cela demande de l'ingénierie et du budget, et qu'il faudra une autorisation d'urbanisme. Elle dit qu'on ne peut donc pas, pour le moment, déterminer le nombre de places de stationnement qui pourront être réalisées et que l'on aura une obligation de plantations. Ce serait donc un parking sur cette parcelle achetée par la commune pour 7 à 8 places possibles maximum avec l'obligation de planter des arbres. On espère qu'il puisse y avoir un nombre de places intéressant et l'idée, c'est effectivement de rendre cet espace le plus agréable possible.

Elle rappelle que sur le projet de la résidence GAÏA, Mme MAGAUD et elle-même se sont battues en séance CAUE pour faire baisser le nombre de logements :

- Projets de IDEAL GROUPE présentés en commission CAUE

Commission du 25 mars 2022 : 34 logements (40 places de stationnement)

Commission du 20 mai 2022 : 30 logements (43 places de stationnement)

Commission du 24 juin 2022 : 28 logements (37 places de stationnement)

- Projet approuvé par le PC 22 00013 du 10 novembre 2022 (Immeuble GAIA) : 26 logements avec **35 places de stationnement**

Rappel de l'Application du PLU-H pour les stationnements :

-13 logements x 1,3 places = 16,9 places

-13 logements sociaux x 0.8 places = 10,4 places

- 1 place visiteurs pour 10 logements soit 2,6 places

Total = 16,9+10,4+2,6 = 29,9 arrondi à 30 places.

Elle relève que cela, ce serait la règle. 30 places et que l'on stationnement. Pour elle, voilà, donc vous pouvez voir qu'on ne lâche pas sur le sujet, malgré une Métropole, vous le savez, qui ne pense qu'à une chose, c'est à nous enlever toutes nos places de stationnement de partout. D'accord ?

Mme PERRIN voudrait faire une remarque concernant la réponse de Mme le Maire dont elle la remercie, mais elle ne comprend pas une partie de la réponse, parce qu'elle ne parle pas du tout du projet à terme, elle parle des travaux aujourd'hui et des problèmes créés par les travaux, et le stationnement à terme est un autre sujet qui n'est pas d'actualité aujourd'hui, malheureusement.

Mme le Maire répond qu'en fait, le sujet c'est que Mme PERRIN ne peut pas morceler le problème de ce secteur. Elle rappelle que tout est lié, en réalité. Donc l'exécutif vous apporte aussi des éléments, et elle ajoute que Mme PERRIN va pouvoir aller relayer ça aussi à la population.

Mme PERRIN répond par l'affirmative qu'ils attendent.

Mme le Maire indique que l'on vous apporte aussi des éléments pour montrer aussi ce que la commune fait pour permettre, justement, que parce que l'on est obligés d'avoir des logements sociaux et que c'était un emplacement réservé 50 % de logements sociaux sur cette parcelle également, donc on n'avait pas le choix, je vous rappelle qu'on était carencés en logements sociaux. Donc on a essayé de faire en sorte qu'il y ait un maximum de places de stationnement et ça va venir aussi, on l'espère en tout cas, améliorer le stationnement. Elle dit qu'ainsi, Mme PERRIN voit, encore d'autres choses, mais elle dit la laisser finir sa question.

Mme PERRIN dit que vraiment, là, elle remet aussi des remarques de riverains, donc elle leur fera part de la réponse apportée par Mme le Maire. Elle dit qu'ils seront soulagés et rassurés. Mais simplement, elle dit que la question, c'était quand même qu'il y a un terrain aujourd'hui qui ne sert pas, et que nous, les riverains, avons de gros problèmes dans le quartier. Voilà pour résumer.

Concernant le deuxième point, **Mme PERRIN** dit qu'un sens interdit a été instauré rue de Proulieu, ramenant tous les véhicules sur le chantier et avec un croisement de rues alors qu'il n'y a pas de place. Elle dit qu'à plusieurs reprises, la montée du Plâtre a été inaccessible, totalement privatisée par les entreprises du chantier notamment, et pas plus tard que ce mercredi matin. Elle dit que nous, les riverains, demandons que le sens de circulation soit réétudié et inversé sans attendre la fin de l'expérimentation au vu de l'urgence, ce qui permettrait notamment de fluidifier ces points de concentration dans des rues déjà très étroites, comme Mme le Maire l'a fait remarquer, et avec des engins de chantier.

Mme le Maire répond et elle rappelle qu'une période maximum de 6 mois a été décidée en phase test, pour la mise en place de ce sens unique, ce qui nous mène normalement jusqu'à décembre. Mais pour autant, l'on sait que c'est un sujet, bien sûr, qui préoccupe beaucoup les habitants de Proulieu, que les avis sont partagés sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire, et l'on a en tout cas, un point inscrit sur ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de travail avec la Métropole, pour avoir un bilan de leur part, mais aussi pour travailler avec notre police municipale sur ce qu'elle pense elle-même.

Elle lui rappelle aussi que tous les stationnements gênants, notamment les places pour les personnes à mobilité réduite, tous les citoyens peuvent, en tout cas quand il y a un stationnement gênant sur une place PMR, tous les citoyens peuvent appeler la police municipale et la Gendarmerie quand c'est le week-end ou qu'il n'y a pas de police municipale présente. Elle indique qu'à savoir que notre police municipale, en tout cas, fait preuve aussi de discernement et que les agents doivent constater les faits pour pouvoir verbaliser.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

Elle souligne que la police municipale est aussi en veille sur ce chantier, cela fait partie aussi de ses commandes politiques, et elle est en relation avec le chef de chantier. Elle précise qu'il est normalement prévu, d'après ce dernier, que dès que possible, les véhicules liés au chantier pourront stationner à l'intérieur de la parcelle.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE



Elle rappelle enfin que, comme on se l'est dit au début, le quartier de Proulieu est un quartier de hameau ancien, et que nos policiers municipaux restent vigilants et tiennent compte aussi de la situation de ces secteurs.

Mme PERRIN répond qu'elle sait qu'il y a une expérimentation, qui se termine au mois de décembre, et en fait, c'était de pouvoir étudier la question avant la fin de cette expérimentation, parce qu'il y a urgence.

Mme le Maire précise que la réunion avec la Métropole a lieu la semaine prochaine.

Mme PERRIN demande concernant le premier point, si Mme le Maire peut donner une date approximative concernant le terrain en friche qui pourrait recevoir des stationnements.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas à donner pour le moment de date.

Mme PERRIN demande si elle ne peut pas.

Mme le Maire répond que ce n'est pas possible.

Mme PERRIN demande si elle ne veut ou si elle ne peut pas.

Mme le Maire répond que ce n'est pas possible et qu'elle peut poser sa deuxième question, maintenant.

Mme PERRIN ajoute que non, mais la situation...

Mme le Maire intervient et dit qu'elle a répondu à sa question.

Mme PERRIN dit que la situation va donc perdurer encore longtemps, voilà.

Mme le Maire dit qu'elle a répondu à sa question, l'on va passer à la prochaine question.

Mme PERRIN voudrait juste ajouter, « s'il vous plaît », qu'on ne peut pas passer son temps à appeler la police ou la Mairie, qu'on travaille, qu'on doit se rendre à son travail, et que certains jours, on a vraiment de gros problèmes. Voilà ce qu'elle voulait dire.

Mme le Maire passe à la deuxième question.

2/ Pb sur la rue Bas du Perron avec l'installation d'une voie cyclable à contre sens ! Peut-on nous informer des raisons de cette prise de décision incompréhensible et dangereuse.

M MADER relève que chacun intervient dans son quartier, visiblement, et il s'en excuse. Il dit qu'il se trouve que dans la rue du Bas Perron, on a la chance d'avoir deux Conseillers Municipaux qui y habitent, il a été installé une voie cyclable à contresens de la circulation. Il dit que c'est arrivé d'un seul coup, c'est une décision quand même qui est assez incompréhensible et que l'on trouve quand même dangereuse, véritablement dangereuse. Pour ceux qui ne l'empruntent pas, c'est une rue qui est une petite rue, l'ensemble des riverains sortent à l'aveugle, complètement à l'aveugle de chez eux, avec la peur systématiquement que quelqu'un arrive en voiture très vite, puisque normalement elle est : « Sauf Riverains », donc effectivement, c'est déjà un petit peu quand même une appréhension. Donc maintenant, il indique que l'on a l'appréhension d'avoir une trottinette électrique ou un vélo qui déboule de l'autre côté. Il ajoute que « pourquoi c'est incompréhensible ? ». C'est parce qu'en fait, ce que l'on n'arrive pas à comprendre, l'ensemble des riverains, pour avoir fait quelques échanges,

c'est vrai que la rue du Perron est dans un sens, la rue du Bas Perron dans l'autre, et pour les vélos, ça suffit quand même largement d'avoir deux rues pour circuler dans un sens et dans l'autre, sans mettre des vélos à contresens partout.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S'LO

ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

Donc il voulait demander à Mme le Maire qui avait pris cette décision. Voilà, parce que franchement, il pense qu'à son avis...

Mme le Maire indique que pour répondre, elle va donner la parole à Mme MAGAUD.

M MADER la remercie.

Mme MAGAUD précise que M MADER n'est pas très observateur, parce qu'en fait, ce marquage vient compléter la signalisation par panneaux qui a été mise en place, il y a déjà quelques mois sur les rues à sens unique de la commune en application d'un arrêté du Président de la Métropole de Lyon, qui date du 10 janvier 2024. Elle lui rappelle que c'est le Président de la Métropole qui a le pouvoir de police de la circulation.

Elle explique que cette signalisation qui permet aux cyclistes effectivement de circuler à double sens dans les rues à sens unique est la simple mise en application de l'article R-412-28-1 du Code de la route, qui stipule que lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/heure, les chaussées sont à double sens pour les conducteurs d'engins de déplacements personnels motorisés, de cyclo mobiles légers, trottinettes électriques, etc., et les cyclistes, sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police, donc la Métropole ne fait qu'appliquer cet article.

Elle indique que ces aménagements qui sont spécialement pensés pour les cyclistes visent à renforcer leur sécurité et à encourager l'utilisation du vélo, tout en incitant les autres véhicules, justement, à respecter la limitation de vitesse à 30 km/h dans nos rues. Elle relève que ce double sens cyclable n'est pas que dans la rue du Bas Perron, car il est dans la plupart des rues à sens unique de la commune.

M MADER répond que donc si on crée des situations complètement dangereuses, on ne peut pas réagir. Il s'étonne qu'en fait, la Mairie n'intervient pas. Pour lui, c'est quand même étonnant. Parce qu'on s'aperçoit à Lyon qu'il y a de plus en plus de gens en trottinette, en vélo électrique, qui se font écraser, écrabouiller, et ainsi de suite. Là, on crée la même situation, en fait. Donc c'est cela qui l'étonne. Il demande si la Mairie ne peut pas intervenir sur des situations comme ça. Enfin, selon lui, la situation dangereuse est flagrante, quand même.

Mme MAGAUD répond que c'est l'application du Code de la route et que la Métropole applique le Code de la route. Elle précise que la commune signale les situations dangereuses si elle estime qu'il y a des situations dangereuses. Elle indique qu'on l'a fait sur le passage Robert, particulièrement, sur la rue de la Gare, mais que la rue du Bas Perron ne nous paraît pas être une situation dangereuse pour les gens à contresens. Il y a des personnes en Conseil Municipal qui l'utilisent et qui trouvent...

Mme PIN intervient et dit que d'autant plus que c'est une rue en sens interdit sauf riverains, qu'elle estime qu'il y a assez de place entre les sorties des maisons et la piste cyclable. Elle dit qu'elle est une des seules à faire du vélo dans le village, donc qu'elle connaît bien le problème. Elle dit que M MADER en est témoin aussi, et c'est vrai que de toute façon, quand on sort en voiture, même si c'est une voiture qui passe, c'est le même problème. Elle lui demande s'ils sont d'accord ? « Quand vous sortez de chez vous avec ces voitures en sens... ».

M MADER dit que non, ce n'est pas pareil, on est à l'aveugle, complètement à l'aveugle. Il pense qu'à son avis, il faudrait quand même regarder de plus près le... À son avis, la Mairie devrait se pencher dessus, parce qu'il y a quand même... Mais il dit que l'on est libre d'assumer après un accident, hein.

Mme le Maire indique que l'on va passer à la troisième question, et demande si M MADER ou Mme COHEN vont prendre la parole et c'est Mme PERRIN, qui souhaite présenter la question. Mme le Maire lui donne la parole.

3/ Mr Chotard s'est engagé à nous communiquer les indicateurs manquants sur le compte administratif 2023 présenté en CM du 21 mars dernier. Aussi, nous souhaiterions savoir quand ces indicateurs nous seront communiqués ?

Mme PERRIN indique que M CHOTARD s'est engagé à leur communiquer les indicateurs manquants sur le compte administratif 2024 lors de sa présentation au Conseil Municipal du 21 mars dernier. Aussi, ils souhaiteraient savoir quand ces indicateurs, les ratios leur seront communiqués ?

M CHOTARD répond que tout à fait, il s'était engagé et que donc sa remarque est tout à fait pertinente dans la mesure où il s'était aperçu qu'il n'y avait sur ce tableau qu'une partie des indicateurs. Il fait remarquer qu'ils n'étaient pas tous absents, mais qu'ils ne n'avaient qu'une partie. Donc il dit que c'était une erreur manifeste de notre ordinateur qu'il ne l'avait pas vue. Mme la Directrice a immédiatement fait corriger ces indicateurs, et ils étaient sur mon bureau et dit qu'il attendait que les élus viennent le voir pour que qu'il les leur donne.

Mme PERRIN répond qu'il fallait lui envoyer une invitation.

M CHOTARD répond que comme ça concerne aussi l'ensemble des Conseillers auprès desquels il s'excuse, il dit qu'il a les copies là qu'il va faire faire circuler. Il lui dit qu'elle pourra bien regarder, et qu'elle pourra en profiter pour voir que les indicateurs de la commune sont excellents.

Mme PERRIN répond qu'on fera une analyse.

COMMUNE DE GENAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Code INSEE 69278	COMMUNE DE GENAY BUDGET COMMUNAL	CA 2023
---------------------	-------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5 701
Nombre de résidences secondaires (article R, 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab, (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	970,81	1 003,00
2	Produit des impositions directes/population	521,30	543,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 181,62	1 210,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	154,25	327,00
5	Encours de dette/population	644,86	797,00
6	DGF/population	12,29	153,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57,30 %	57,10 %
8	Dépenses de fonct, et remb, dette en capital/recettes réelles de fonct, (2)	84,62 %	89,70 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	13,05 %	27,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	54,57 %	65,80 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Mme le Maire indique que l'on passe à la quatrième question
M MADER.

et elle donne la parole à

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

4/ Quand le contrat de mixité sociale entre la commune et la métropole nous sera-t-il présenté ?

Nous observons plusieurs cas de permis de construire dont la destination première a été modifiée. Exemple : Le Parc étoile, rue de la gare, résidence de standing à l'origine qui devient un parc locatif à hauteur de 75% (25% Logement locatif sociaux et 50 % Logement Locatif Intermédiaire, 25% de propriétaires). Cette nouvelle répartition ne modifie-t-elle pas les objectifs et le cadre de vie des habitants du quartier ? Avec seulement 8 propriétaires sur un parc de 32 appartements les intérêts vont foncièrement être divergents. La mairie a-t'elle eue un regard sur ces modifications ?

M MADER remercie Mme le Maire et indique qu'en fait, c'était en lien avec l'urbanisme, qu'il y avait une double chose : les élus de son groupe voulaient demander quand le Contrat de Mixité Sociale entre la commune et la Métropole sera-t-il présenté. Il précise que donc ça, c'était l'objet de la question, et en complément, il indique qu'ils observent plusieurs cas de permis de construire dont la destination première a été modifiée. À titre d'exemple, il dit qu'on voulait demander à Mme le Maire, concernant le parc Étoile rue de la Gare, qui était une résidence de standing à l'origine, qui devient un parc locatif à hauteur de 75 % (25 % logements locatifs sociaux, 50 % de logements locatifs intermédiaires qui ne sont pas du social, mais qui sont du social + et seulement 25 % de propriétaires) si Mme le Maire ne craint pas que cette nouvelle répartition ne modifie les objectifs et les cadres de vie des habitants du quartier, avec seulement 8 propriétaires sur un parc de 32 appartements. Pour eux, les intérêts vont foncièrement être divergents. Donc il dit qu'ils souhaitaient demander à Mme le Maire si la Mairie avait eu un regard sur ces modifications, en fait.

Mme le Maire répond qu'elle est d'accord et donne la parole à Mme MAGAUD.

M MADER la remercie.

Mme MAGAUD indique qu'elle a été très surprise par la question de M MADER concernant le Contrat Mixte et Social, parce qu'il a été présenté en Conseil Municipal du 6 juin 2024. Elle dit qu'elle ne pensait pas que sa présentation avait été aussi soporifique, mais elle lui indique qu'il peut toujours retrouver le contrat dans les annexes du précédent Conseil Municipal.

En réponse à M MADER, elle confirme qu'il était complété, quand il dit qu'ils ont eu celui qui n'était pas complété.

En ce qui concerne le parc Étoile, elle précise que la Mairie n'a pas d'information concernant la vente de logements de cette opération pour des logements locatifs intermédiaires. Elle rappelle que le logement locatif intermédiaire, ce n'est pas du logement social, comme il a pu le dire, et qu'il n'y a donc pas nécessité de déposer un permis modificatif, contrairement aux logements sociaux qui sont financés par des PLUS, des PLAI ou des PLIS.

Elle dit qu'elle comprend qu'ils veulent que Genay soit une ville de propriétaires, mais elle précise que l'équipe municipale veut surtout que les Ganathains puissent trouver des logements à tout moment de leur vie : les jeunes couples, les familles monoparentales, les personnes seules, les séniors qui veulent vendre parce qu'ils ne peuvent plus entretenir leur maison. Et c'est pour cela que les élus de la Majorité sont très attentifs à la granulométrie dans les opérations immobilières, afin que les logements de type T2-T3 soient prévus en nombre suffisant sur chaque projet. D'ailleurs, elle rappelle que l'étude qui avait été faite par la SERL avait démontré que la commune avait un déficit en petits logements.

En ce qui concerne le pourcentage locatif de logements sociaux sur le parc étoile, elle précise que le projet, ce n'est pas 25 %, mais c'est 30 %.

M MADER répond que non, c'est 8/32.

Mme MAGAUD répond que non, c'est 11/32. Elle dit qu'elle ne sait pas où il a ses 8/32, mais dans le permis de construire, c'est 11/32.

M MADER indique qu'il la croit sur parole. Il dit « pardon », que l'on a fait peut-être une erreur.

Mme MAGAUD lui répond qu'il peut venir consulter le permis de construire.

Mme COHEN dit d'accord, et qu'elle viendra le consulter.

Mme le Maire passe à la cinquième question.

Mme COHEN indique qu'elle voudrait intervenir pour le foot : le problème du club, qui ont des soucis avec leurs locaux.

5/ Le club de foot réclame un certain nombre d'aménagements qui font défaut. Absence de chauffage et d'eau chaude, tireuse à bière, problème de puissance électrique.

Ces besoins techniques vont-ils prochainement pouvoir être mis en place ?

Au mois d'août les séniors du club n'ont pu avoir accès au stade pour s'entraîner.

Pourquoi la gestion du stade ne serait-elle pas confiée à l'association directement afin de pouvoir organiser elle-même ses plages d'entraînements ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit donc des locaux de la commune.

Mme COHEN répond que oui.

Mme le Maire dit d'accord.

Mme COHEN dit qu'il s'agit du local de la commune, effectivement. Elle indique qu'il semblerait alors que le chauffage soit défaillant, qu'on en a fait part à plusieurs reprises à Mme le Maire, mais qu'il n'y a pas eu de retour. Elle dit : « pas d'eau chaude dans les douches, pareil, plusieurs remarques ont été faites, toujours pas de retour ». Elle ajoute qu'ils ont un énorme problème d'ampérage quand ils branchent la friteuse, ça saute. L'installation de la tireuse à bière n'est toujours pas faite, et puis bon...

Mme le Maire demande si Mme COHEN peut poser sa question.

Mme COHEN dit qu'alors elle, elle voudrait savoir pourquoi tout ceci n'a toujours pas été fait depuis l'ouverture, quand même, de vos locaux, puisque ce sont les vôtres, bien sûr. Au mois d'août, elle dit qu'ils ont eu de gros problèmes pour pouvoir accéder et s'entraîner sur le terrain, qu'ils ont fait un mail le 25 juillet et qu'ils n'ont eu aucun retour à ce mail. Elle dit que la question pose sur le fait que c'est récurrent, et elle demande si on ne pourrait pas répondre au moins à leurs mails, leur expliquer qu'il n'y a pas de personnel pour entretenir le terrain pendant les vacances. Elle dit qu'il lui semblait, que l'on pourrait faire un roulement en ce qui concerne les vacances. Et elle ajoute que, pourquoi, la question également, pourquoi ne pas transmettre cette gestion aux responsables de l'association directement, afin de pouvoir organiser elle-même ses plages d'entraînement, et même, voire, plus ou moins l'entretien. Elle relève que l'on n'est pas à la maternelle, c'est quand même tous des adultes qui gèrent.

Elle dit que voilà, donc ce qu'elle voudrait, avoir quelques réponses, « s'il-vous-plaît », de façon à pouvoir les transmettre.

Mme le Maire répond qu'elle va donner la parole à M MICHAUD.

M MICHAUD indique que pour en venir à vos remarques, il tient à lui que la Municipalité est en permanence aux côtés des associations, permanents. Pour toutes les demandes qui ont été faites par le club ont eu des réponses. Il confirme que pour les mails qui ont été envoyés

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 069-216902783-20241114-PVCM26_09_2024-DE

Mme COHEN demande à quelles dates, « s'il-vous-plait ».

Mme le Maire relève que là, elle est un petit peu dans l'ingérence.

M MICHAUD fait observer qu'elle est loin dans la question, déjà, il demande qu'elle lui laisse la possibilité de lui répondre.

M MICHAUD précise que lui, ce qu'il fait, c'est qu'il répond tout de suite, lui ou la personne qui est au service technique, tout ça. Il prend rendez-vous régulièrement avec les dirigeants qui ne viennent pas tout le temps, il peut le lui dire. Il ajoute qu'on se bat pour les rencontrer, on les rencontre, on échange des mails, donc tout ce que vous avez dit, il dit qu'il le regrette, mais ce n'est pas normal.

Mme le Maire dit que c'est faux.

M MICHAUD confirme que c'est faux.

Mme COHEN dit qu'elle ne pense pas et elle demande s'il sait pourquoi il dit que c'est faux.

M MICHAUD répond que c'est faux, et il lui demande de l'écouter, « s'il vous plaît ».

Mme le Maire précise que c'est parce qu'on a les mails.

Mme COHEN répond d'accord et demande qu'on lui dise à quelles dates on a eu les mails.

M. MICHAUD répond qu'elle n'a pas à savoir pour les mails.

Mme le Maire dit qu'elle n'a pas à être dans l'ingérence, sur la manière de gérer les choses.

M MICHAUD dit qu'il peut juste lui dire une chose, qu'il a encore eu des mails aujourd'hui, qu'ils ils ont eu la réponse dans la minute. Il ajoute que tous nos services techniques sont mobilisés, qu'ils font le maximum pour résoudre tous les problèmes. Il précise que l'on est en permanence en relation avec les services techniques et le club de foot. Donc il indique qu'il demandera un rendez-vous avec les dirigeants, comme il le fait d'habitude avec Mme la Directrice des Services et Mme le Maire. Il insiste sur le fait que l'on répond toujours à leurs demandes et qu'elle peut leur transmettre ses conclusions.

Mme COHEN répond bien sûr.

Mme le Maire indique que la séance est désormais terminée.

Mme COHEN dit : « Ah ben merci, je n'avais pas fini, c'est dommage ».

M MICHAUD répond qu'il n'y a plus d'autres questions.

Mme le Maire remercie l'Assemblée et souhaite une bonne soirée.

Fin de séance à 21h30.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 novembre 2024.

Le secrétaire de séance
Nadine PIN



Le Maire
Valérie GIRAUD

